

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je, soussigné

représentant la SARL HARDY & FILS - Les forges - SAINTENY (Manche),
certifie que le véhicule prêt à l'emploi :

(2) Dénomination

(D1)	Marque	KIDUR
(D2)	Type Variante Version	AM 24
(D3)	Dénomination commerciale	/
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type	VF9 AM 24 <u>LN0806027</u> (1)
(F1)	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	32000 kg
(F2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	32000 kg
(F3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)	/
(G)	Masse en service (G1 + 75) (kg)	/
(G1)	Poids à vide national (PV) (kg)	8000kg
(J)	Catégorie internationale	Ra3
(J1)	Genre national	SREA
(J3)	Carrosserie (désignation nationale)	BENNE
(K)	Numéro de la réception par type	AU-BN-020-04
(P1)	Cylindrée (cm ³)	Sans objet
(P2)	Puissance nette maximale (kW)	Sans objet
(P3)	Source d'énergie	Sans objet
(P6)	Puissance administrative (CV)	Sans objet
(Q)	Rapport puissance/masse(uniquement pour motocycle) (kW/kg)	Sans objet
(S1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	Sans objet
(U1)	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))	Sans objet
(U2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn ⁻¹)	Sans objet
(V7)	CO ₂ (g/km)	Sans objet
(V9)	Classe environnementale	Sans objet

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota 1) ;

- sort de nos usines (magasins), le 21 Juillet 2022

pour être livré à

SARL HARDY et FILS

Constructions Agraires

Les Forges

50500 SAINTENY

47, route de Périers

Fait à

Sainteny

Tél. 02 33 71 69 69

Tel. 02 33 71 69 79

Fax 02 33 71 69 68

Fax 02 33 71 69 78

SIRET FR 89 398 313 874 00016 - APE 293 D

, le 21.07.22

(1) à compléter

(2) références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation

Nota 1 Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint, au présent certificat, le procès-verbal de réception du type.

Nota 2 Circulation de la configuration hors-code : la réception de ce véhicule en configuration Hors Code n'autorise pas à elle seule sa circulation dans cette configuration. L'utilisateur doit respecter dans ce cas les conditions de circulation qui sont applicables par l'arrêté portant autorisation de portée locale pour effectuer un transport exceptionnel.

Rappel Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R312-25, R314-1 à R317-7, R317-15 à R317-17 et R318-1 à R318-5 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la Préfecture ;

- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions